

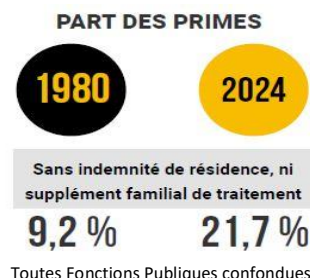
Avec la CGT, gagnez l'égalité pour nos primes !

Grand fossé dans le versement des primes selon l'affectation, les filières et le genre...!

PARIS > 2 mai 2024

Tout le monde peut faire le constat sur son bulletin de paye : la proportion des primes dans la rémunération a considérablement augmenté ces dernières décennies →

Le gouvernement prétend soutenir le pouvoir d'achat des agents publics MAIS en préférant distribuer des primes (IFSE et CIA) à l'augmentation régulière du point d'indice, il a ouvert la porte au favoritisme, à l'opacité dans la gestion des personnels et aux discriminations entre agents.



La CGT défend en premier lieu le traitement de base et la valeur du point d'indice comme élément centraux de la rémunération pour deux raisons :

- Les grilles indiciaires garantissent l'égalité de traitement entre agents d'un même corps à ancienneté égale quels que soient le genre et l'affectation
- Les primes ne sont pas comprises dans l'assiette de cotisation des retraites

L'augmentation de la part des primes dans la rémunération est porteuse de nombreuses inégalités qui ne seront pas corrigées mais accentuées par le projet de loi du ministre de la transformation publique, Stanislas GUERINI, visant à « mieux récompenser le mérite ». En contradiction totale avec les constats produits par sa propre administration, il ne fera qu'aggraver les inégalités entre agents publics.

La CGT-Culture a sélectionné ci-dessous quelques illustrations issues de [l'Observatoire des rémunérations et du Rapport Social Unique 2022](#).

Des inégalités selon l'affectation : les agents qui sont rémunérés sur le budget du ministère (Titre 2) sont globalement mieux primés que les agents rémunérés directement par leur établissement (Titre 3 : CMN, BnF, Louvre, Versailles, Orsay, Pompidou, Rodin et Mobilier national).

ENTRE T2 ET T3 : MONTANTS IFSE MEDIANS (50% au-dessus, 50% en-dessous) MENSUELS VERSÉS				
Catégorie	Corps	Montants médians mensuels (Titre 2)	Montants médians mensuels (Titre 3)	Écarts mensuels en défaveur du Titre 3
C	AASM	505 €	413 €	-92 €
C	ATAE	508 €	441 €	-67 €
B	BIBAS	782 €	516 €	-266 €
B	TA	729 €	589 €	-140 €
A	CHED	1062 €	833 €	-229 €
A	Attachés	1228 €	1034 €	-194 €

De même, les agents sont globalement mieux primés en administration centrale et dans les DRAC que dans les établissements publics du T2 et les services à compétence nationale.

AU SEIN DU T2 : DIFFERENCES MONTANTS ANNUELS MEDIANS TOUTES CATEGORIES CONFONDUES	
Administration centrale	13 275 €
Services déconcentrés (hors SCN)	12 124 €
Établissements publics T2	9 250 €
Services à compétence nationale (SCN)	8 729 €

Des inégalités selon la filière : la filière mieux primée perçoit 2,5 fois plus d'IFSE que la filière la moins primée.

FILIERES (UNIQUEMENT TITRE 2)	IFSE : MONTANTS MEDIANS ANNUELS
SCIENTIFIQUE	16 428 €
BIBLIOTHEQUE	13 419 €
RECHERCHE	13 275 €
DOCUMENTATION	12 436 €
ADMINISTRATIVE	9 732 €
METIERS D'ART	8 788 €
ACCUEIL ET SURVEILLANCE	6 750 €

Des inégalités selon le genre : on observe des inégalités importantes selon le genre tantôt en faveur des hommes, tantôt en faveur des femmes selon l'affectation au sein du titre 2.

AGENTS DU TITRE 2 Affectation	Effectifs		Montants médians annuels IFSE		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Écarts
Administration centrale	527	328	12 560 €	14 407 €	-1 847 €
Services déconcentrés (hors SCN)	1474	805	11 453 €	13 500 €	-2 047 €
Établissements publics T2	1161	692	9 401 €	8 865 €	536 €
Services à compétence nationale	533	525	9 768 €	7 050 €	2 718 €

FOCUS CIA : alors que dans les établissements publics en délégation de gestion (T3) les agents perçoivent généralement les montants de référence ministériels, on constate que les montants moyens effectivement versés aux agents du T2 sont supérieurs aux montants de référence.

CATEGORIE	MONTANTS DE REFERENCE CIA 2022	FEMMES VERSES AU T2 2022	HOMMES VERSES AU T2 2022	MONTANTS MOYENS VERSES AU T2 2022
A+	N/c	1762 €	1898 €	1 822 €
A	874 €	1579 €	1565 €	1574 €
B	629 €	922 €	907 €	917 €
C	462 €	679 €	647 €	666 €

Pour toutes ces raisons, la CGT-CULTURE revendique :

- La revalorisation des montants planchers d'IFSE de tous les agents payés par les établissements Publics au niveau des montants médians versés aux agents payés par le ministère
- Le même niveau de primes pour tous les agents d'une même catégorie par référence aux montants de la filière ayant le niveau d'IFSE le plus élevé
- Des montants de référence de CIA calés sur les montants moyens de CIA versés aux agents rémunérés sur les crédits du ministère
- L'application à tous les agents des mesures indemnitaires (rééchelonnement indemnitaire, revalorisation d'IFSE ...)
- Une revalorisation tous les 2 ans (au lieu de 4 ans actuellement) des montants IFSE des agents pour valorisation des compétences acquises (VCA) c'est-à-dire en l'absence de mobilité

DEFENDEZ VOS DROITS, SYNDIQUEZ-VOUS !

<https://www.CGT-culture.fr/adherer/>